



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Arrêté dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Français langue seconde

La rectrice de l'académie de Dijon

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2024 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2025 ;

VU l'arrêté rectoral du 17 avril 2025 portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire Français langue seconde, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Français langue seconde » est délivrée aux candidats ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2025 dont les noms suivent :

Madame DUPONT Maryline

Madame JANISZEWSKI Natacha

Madame KEUFFEUR (née ROUSSEAU) Agnès

Madame SUREAU Hélène

Madame TESSIER-JAGER (née JAGER) Karina

Professeure des écoles

Certifiée allemand

Certifiée anglais

Professeure des écoles

Professeure des écoles

ARTICLE 2 : Le secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Mathilde GOLLETTY

Fait à Dijon, le 23 mai 2025